



Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Délibération n°2025.12.09

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Sébastien DEMANOE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 décembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.12.09 Charte informatique

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente la charte informatique qui a pour objectif de fixer les modalités d'usage des technologies de l'information et de la communication pour les élus et le personnel communal. Celle-ci a été envoyée aux conseillers par courriel le 05/12, en annexe du projet de règlement intérieur.

Pour mémoire, la charte informatique a été approuvée par délibération lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020. Il y a lieu d'approuver à nouveau la charte suite à l'avis du CST en date du 30 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la charte telle que présentée.

VOTE :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Plougoulm, le 12 décembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Sébastien DELANOE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 12 décembre 2025
- La publication, le 12 décembre

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.